

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : ECIV_AR20230201

Objet: Arrêté portant délégation de signature à un responsable de service

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L, 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article L, 2122-27 du Code Général de Collectivités Territoriales, désignant le Maire comme chargé des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par la loi,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU l'article R, 2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de délivrer les autorisations de fermeture de cercueil,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace de la délivrance des autorisations funéraires, il convient de donner une délégation de signature au responsable du service l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jacques VERGÈS, attaché territorial, directeur des Services au Citoyen, responsable du service de l'état civil, pour tout document et acte, y compris à portée décisionnelle, relatifs aux autorisations funéraires.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de

Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,